CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 FEVRIER 2016

COMPTE RENDU

Transmis aux Conseillers Municipaux le :	24 février 2016 modifié le 10 mars 2016
Diffusé sur le site Internet de la Ville le	

Elle est présidée par Monsieur Olivier DOSNE

ASSISTE DE:

NOM			PRESENTS		ES ET REPRESENTES EN DNNANT POUVOIR A	ABSENTS
ADJOINTS		M. Jean-Jacques GRESSIER Mme Chantal DURAND M. Rémi DECOUT Mme Jeannine CHERY M. Areski OUDJEBOUR Mme Virginie TOLLARD M. Francis SELLAM Mme Chantal ALLAIN M. Pierre MARCHADIER Mme Jennie PETIT			Arrivée en séance à 20h45 au point n°2	
Majorité municipale	ONSEILLERS MUNICIPAUX	M. Michel DESTOUCHES M. Jean-Marie PLATET M. Boutaïeb KADDANI Mme Liliane REUSCHLEIN Mme Isabelle CONA Mme Amèle SELLAM Mme Hélène DECOTIGNIE M. Gilles COLRAT MIle Christelle FORTIN M. Alain BARUGEL Mme Caroline RUIZ M. Maxime OUANOUNOU Mme Catherine MEUNIER M. Stephan SILVESTRE Mme Corinne FIORENTINO			M. Francis SELLAM Arrivée en séance à 20h45 au point n°2	
Liste « Unis pour Joinville-le- Pont »	CC	M. Jean-François CLAIR Mme Louise MARIE-MABIT M. Michel LAVAL Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN			M. Jean-François CLAIR	
Liste « Vivre Joinville ensemble »		M. Olivier AUBRY Mme Chantal COLIN M. Bernard DUVERT				
Nombre de membres composant le Conseil munic			icipal		1	33
Nombre de m	Nombre de membres en exercice					33
Nombre de membres présents à la séance					31	
Nombre de m	nem	bres excusés représentés				02
Absent						

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil, à l'unanimité, désigne M. Maxime OUANOUNOU, à l'exception de M. LAVAL qui s'abstient.

* *

2	APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2015					
LE CONSEI	LE CONSEIL,					
Après en avo	oir délibéré, pa	ır:				
pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ;				
Contre	4	M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »). Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »);				
abstention	Mille Louise MARIE-MABIT, (liste « Onis pour Joinville-le-Pont »); M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »);					

* *

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DELEGATION REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Maire

* *

4 DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2015.

LE CONSEIL,

3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à Monsieur le Maire de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif 2016.

*

5

CREATION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « SYNDICAT D'ETUDES VELIB'METROPOLE » : ADHESION DE LA VILLE, APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS, DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

LE CONSEIL,

Après avoir décidé de voter à main levée à l'unanimité et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Demande au Préfet de Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole » et d'en approuver les modalités de fonctionnement.
- Adopte le principe de l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont au Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole une fois qu'il aura été créé.
- Approuve le projet de statuts du Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole joint à la présente délibération.
- Désigne M. Boutaïeb, KADDANI, représentant titulaire, M. Jean-Jacques GRESSIER, suppléant pour représenter la commune au Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole une fois qu'il aura été créé.
- Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents nécessaires à la création du Syndicat d'Etudes Vélib'Métropole.

* *

6 DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES ET DE PROJETS DE L'ACTEP

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le principe de la dissolution du Syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien,
- Demande au Comité Syndical d'engager la procédure de liquidation du Syndicat dans le cadre de sa dissolution.

* *

PRIN

PRINCIPE DU RECOURS A UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA CRECHE DES HAUTS DE JOINVILLE

LE CONSEIL,

7

Après en avoir délibéré, par :

pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle
------	----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ
Contre	0	-
abstention	7	M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble ») M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)

- Décide d'approuver le principe de l'exploitation de la crèche des Hauts de Joinville dans le cadre d'une délégation de service public.
- Décide d'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le principe de la délégation de service public, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du
 CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

* *

8 MODIFICATION DES STATUTS DU SIGEIF – MODIFICATION STATUTAIRE

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le fait que le troisième alinéa de la section 7.01 de statuts du SIGEIF soit remplacé par cinq alinéas tel qu'annexé à la présente délibération

* *

9

DEMANDE D'AIDE AU FONCTIONNEMENT DES ACTIONS DANS LE CADRE DES FONDS « PUBLICS ET TERRITOIRE » AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les conventions de financements de la CAF (N°201500421, N°201500422, N°201500423) et autorise le Maire ou cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à solliciter auprès de la CAF du Val de Marne le soutien financier le plus important possible au titre des actions de la Ville dans le cadre des fonds « Publics et Territoires ».
- Autorise le Maire à signer tous document de l'obtention de ces aides financières.

10

DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LOGICIEL DE COMPTAGE DE PRESENCE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

– Autorise le Maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT à solliciter auprès de la CAF du Val de Marne l'aide à l'investissement au taux le plus important possible au titre de l'acquisition de logiciel de gestion et/ou d'un système automatisé de comptage de présence.

* *

11	DIVISION DE LA PARCELLE S73 SISE RUE DE L'EGLISE				
LE CONSEIL	LE CONSEIL,				
Après en avoir délibéré, par :					
Pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER, Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ			
Contre	-				
Abstention	7	M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble ») M. Jean-François CLAIR, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »)			

 Autorise le géomètre GEOPERSPECTIVES à déposer auprès des services des impôts concernés tout document d'arpentage en vue de la division de la propriété communale cadastrée S n°73 en plusieurs lots, afin de constituer en particulier le lot G, mais aussi les lots D, E et F.

 Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du CGCT, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération

12	AVIS SUR LE PROJET DE SAGE MARNE CONFLUENCE			
LE CONSEIL,				
Après en av	Après en avoir délibéré, par :			

Pour	32	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ; M. Jean-François CLAIR, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »); M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).
Contre	-	-
Abstention	1	M. Michel LAVAL, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »).

- Rend un avis favorable au projet de SAGE Marne Confluence tel qu'arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 18 décembre 2015.

* *

	13 MODALITE D'ATTRIBUTION DE LA PRIME INFORMATIQUE
--	----------------------------------------------------

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– Les modalités d'attribution de la prime informatique versée aux agents exerçants des fonctions liées au traitement de l'information sont approuvées dans les conditions suivantes.

L'agent, titulaire ou contractuel, doit remplir 4 conditions cumulatives ;

- 1- Exercer des fonctions figurant sur une liste allant de chef de projet à dactylocodeur (en pièce jointe)
- 2- Exercer ses fonctions dans un centre automatisé de traitement de l'information : seuls les agents de la DSI qui héberge, gère maintient l'ensemble des applications utilisées au sein de la collectivité sont considérés comme remplissant cette condition. L'utilisation de la micro-informatique n'ouvre pas droit aux primes informatiques.
- 3- Etre en mesure de justifier de la qualification requise pour être affecté au traitement de l'information : sont donc éligibles les agents titulaires d'un diplôme sanctionnant une formation dans le secteur informatique ou ceux qui sont recrutés sur la base d'un concours au cours duquel ils ont présenté une option informatique.
- 4- Détenir un grade correspondant à la fonction informatique indemnisée, conformément aux équivalences prévues par l'article 4 du décret du 29 avril 1971 modifié.

Les agents remplissant ces critères peuvent percevoir cette prime de fonction dans les conditions fixées par le décret du 29 avril 1971 modifié. Elle est calculée sur la base du traitement brut annuel afférent à l'indice brut 585.

Le crédit global est réparti dans la limite du taux maximum individuel résultant des critères d'attribution précités. La prime de fonction peut varier entre 0 et 125% du taux moyen individuel dans la limite du crédit global.

La prime cesse d'être versée lorsque l'agent atteint le niveau hiérarchiquement maximum autorisé pour la fonction occupée.

Cette prime est versée mensuellement aux agents titulaires et contractuels, elle est soumise aux prélèvements prévus par la règlementation.

*

14 REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rémunération des agents recenseurs pour l'année 2016 comme suit :

	Séance de formation	Tournée de reconnaissance	Bulletins de logement	Bulletins individuels	Régularité exhaustivité de la collecte
Montant brut à l'unité	25€	25€	1.25€	1.90€	0 à 110€

* *

15 TABLEAU DES EFFECTIFS

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS	MODIFICATIONS			
GRADE	EMPLOIS BUDGETES	SUPPRESSION	CREATION	TOTAL DES EMPLOIS
Attaché principal	3	1		2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2	1		1
Adjoint administratif de 1 ere classe	26	2		24
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	26.3	4		22.3
Agent de maîtrise	12		1	13
Ingénieur	2		1	3
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	6	2		4
Adjoint technique de 2 ^{eme} classe	80	6		74
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	36	2		34
Assistant de conservation du patrimoine	0		1	1
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ere} classe	4	1		3
Chef de service de Police Municipal 2 ^{eme}	1	1		0
classe				
Brigadier	5	1		4
Brigadier-chef	4	1		3

16	DESIGNATION A LA CLECT				
LE CONSEI	LE CONSEIL,				
Après en av	Après en avoir délibéré, par :				
Pour	26	M. Olivier DOSNE, M. Jean-Jacques GRESSIER, Mme Chantal DURAND, M. Rémi DECOUT, Mme Jeannine CHERY, M. Areski OUDJEBOUR, Mme Virginie TOLLARD, M. Francis SELLAM, Mme Chantal ALLAIN, M. Pierre MARCHADIER; Mme Jennie PETIT, M. Jean-Marie PLATET, Mme Liliane REUSCHLEIN, M. Boutaïeb KADDANI, M. Alain BARUGEL, M. Michel DESTOUCHES, Mme Corinne FIORENTINO, Mme Catherine MEUNIER, M. Gilles COLRAT, M. Maxime OUANOUNOU, Mme Isabelle CONA, M. Stephan SILVESTRE, Mme Hélène DECOTIGNIE, Mme Amèle SELLAM, Mme Christelle FORTIN, Mme Caroline RUIZ;			
Contre	-	-			
Abstention	7	M. Jean-François CLAIR, Mme Marie-France ASTEGIANI-MERRAIN, M. Michel LAVAL, Mme Louise MARIE-MABIT, (liste « Unis pour Joinville-le-Pont »); M. Bernard DUVERT, Mme Chantal COLIN, M. Olivier AUBRY, (liste « Vivre Joinville Ensemble »).			

Sont désignés pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales :

- Monsieur Francis SELLAM, titulaire
- Monsieur Jean-Jacques GRESSIER, suppléant

* *

QUESTIONS DIVERSES

M. LE MAIRE : J'ai reçu dans les délais fixés par le Règlement intérieur du Conseil pour ce Conseil:

- trois questions diverses des conseillers du groupe « Vivre Joinville Ensemble »,
- trois questions diverses des conseillers du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont ».

Questions du groupe « Vivre Joinville Ensemble »	
Question de Mme COLIN	M. le Maire, Au cours de la présentation des vœux du conseil municipal aux Joinvillais, vous avez annoncé la création d'un guichet unique. Cela va entraîner des travaux importants dans le hall de la mairie. Pendant la durée des travaux, où envisagez-vous de mettre les plaques commémoratives, et où seront elles installées dans la nouvelle configuration du hall?
Réponse de M. PLATET	Madame la Conseillère municipale, L'emplacement des plaques commémoratives actuellement dans le Hall de la Mairie est, si vous me permettez l'expression, un projet dans le projet. J'entends par là que le projet d'aménagement du guichet unique nous amènera probablement à déplacer de manière définitive ces plaques. J'emploi ici le conditionnel puisque le travail de programmation est en cours. Nous utiliserons, si cela devait se confirmer, cette contrainte pour réaliser un projet à part sur la création d'un emplacement dédié. Nous avons commencé à échanger sur ce sujet avec les associations d'anciens combattants qui seront un partenaire essentiel. Ce pourrait aussi être l'occasion d'associer le CMEJ autour du devoir de mémoire.

	M. le Maire,
Question de M. AUBRY	Le sens de circulation de la rue Vel Durand a été inversé à l'occasion de la mise en chantier de la zac des Hauts de Joinville, les habitants du quartier des Canadiens se plaignent de devoir remonter toute la rue de Paris, très fréquemment encombrée, lorsqu'ils ont à se rendre à St Maur ou Créteil par exemple. Est-il prévu de rétablir prochainement le sens initial de circulation ?
	M. le Conseiller municipal,
Réponse de M. GRESSIER	Je n'ai pas en tête l'itinéraire des habitants du quartier des Canadiens mais il me semble que pour rejoindre St-Maur ou Créteil des alternatives existent. Ceci étant dit le sens de la rue est provisoire. Elle sera mis dans l'autre sens de circulation avec un double sens partiel à l'issu des travaux.
	M. le Maire,
Question de M. DUVERT	Comme nous le redoutions, vous avez privilégié le confort d'installation de l'entreprise Eiffage sur le chantier du gymnase, à la sécurité des Joinvillais. En effet, l'emprise importante de ce chantier sur le trottoir et sur le parvis de la Mairie constitue un obstacle visuel qui ne permet pas aux automobilistes d'anticiper les intentions des piétons cachés par les palissades. La rue de Paris, connue pour son caractère accidentogène est rendue encore plus dangereuse à cet endroit et nous craignons qu'un nouvel accident ne se produise. Nous vous demandons d'intervenir auprès de la société Eiffage afin qu'elle réduise de manière significative son emprise côté impair sur la rue de Paris et permette une meilleure visibilité aux piétons et aux automobilistes.
	M. le Conseiller municipal,
	Votre dernière intervention en conseil municipal à propos de cette installation de chantier ne visait absolument pas la sécurité des piétons mais le soi-disant laisser-aller de la Mairie avec Eiffage. Je trouve donc déplacé que vous utilisiez à posteriori la sécurité routière pour justifier vos prises de position. Je ne reviendrais pas ici sur le bienfondé de cette installation provisoire. Je n'arriverai pas à vous convaincre puisque vous êtes persuadé du contraire.
Réponse de M. GRESSIER	Je rappelle que c'est le conseil départemental qui a autorisé le dévoiement des piétons. Nous avons renforcé la signalétique et je constate aujourd'hui que nous n'avons quasiment plus de piétons qui longent le chantier sur la voie. Il faut bien avouer que certains piétons malgré les mesures claires d'itinéraires ne respectent pas le code de la route au mépris du danger. En ce qui concerne le respect des passages piétons il faut à mon sens blâmer les automobilistes. Leur comportement est souvent dangereux quand bien même des piétons sont bien visibles et parfois même engagés. Je le constate moi-même tous les jours en traversant. J'ai beau être au bord du passage à la vue de toutes les voitures, bien peu s'arrêtent. C'était vrai avant l'implantation de la base vie d'Eiffage et c'était bien plus dangereux avant que nous créions des zones refuges sur les passages. Nous avons toutefois demandé au conseil général l'autorisation d'implanter un feu provisoire à déclenchement en amont du passage piéton du croisement de la rue Vel-Durand. Nous attendons leur réponse.

Questions du groupe « Unis pour Joinville-le-Pont »		
	M. le Maire,	
Question de M. LAVAL	Notre Municipalité refuse cette année de prêter des salles aux associations, en dehors des heures d'ouverture normales de l'Hôtel de Ville. La raison officiellement invoquée est l'état d'urgence qui vient d'être prolongé et le niveau maximum	

	« Alerte Attentat », du Plan Vigipirate. Force est pourtant de constater que la plupart des communes voisines, membres de notre territoire « Marne et Bois » (T10), n'ont pas imposé une telle restriction à leur vie associative locale. Pourriez-vous nous exposer les facteurs propres à Joinville-le-Pont qui ont justifié votre décision ?
Réponse de M. LE MAIRE	Monsieur le Conseiller municipal, La difficulté pour la Ville est de filtrer les entrées et les sorties à l'entrée d'un bâtiment sensible et aussi vaste que celui de l'Hôtel de Ville. Or le soir, lorsqu'il n'y a plus d'activités en Mairie, à l'heure ou sont demandées les salles municipales, nous n'avons pas les moyens humains d'assurer le filtrage des invités ou des participants. Si tant est que nous arrivions à le faire les salles étant en étage les personnes peuvent à leur guise se déplacer dans le bâtiment sans être vus de personnes. Vous comprendrez donc qu'il est de ma responsabilité, en ces temps où la plus grande vigilance est de mise, que je ne puisse autoriser ce types de locations ou de manifestations tant que durera l'Etat d'urgence. Dans le cadre du projet du guichet unique c'est une de nos préoccupations de créer des espaces accessibles directement depuis l'extérieur qui pourraient recevoir des réunions sans porter atteinte à la sécurité de l'ensemble du bâtiment.
Question de M. CLAIR	M. Le Maire, Actuellement de nombreux travaux de rénovation d'appartements se font à la résidence Barbusse. C'est une excellente initiative de la part de l'OPH. Les travaux ont lieu la journée pas forcement de façon organisée. Des nombreux locataires de la résidence Barbusse constatent que la durée et les modalités de l'intervention de rénovation ne sont pas affichées. Les locataires sont prévenus par téléphone sans connaître l'entreprise ni le contact des travaux. Ils doivent laisser l'accès à leur appartement pendant trois jours sans connaître l'intervenant. Beaucoup se posent des questions et ne souhaitent pas laisser leurs clefs à des inconnus. Est-il possible d'afficher les modalités des travaux ainsi que le contact de l'OPH et de l'entreprise ? D'autre part, est-il possible d'améliorer la communication avec les locataires lors de travaux planifiés ? Monsieur le Maire je vous remercie de votre action.
Réponse de M. LE MAIRE	Monsieur le Conseiller municipal, Ma réponse sera courte mais mon action sera très importante. Pour votre question je vous remercie de bien vouloir vous adresser au Président de l'OPH.
Question de M. CLAIR	Malheureusement chaque année de nombreux piétons ou personnes à mobilité réduite sont victimes d'accidents plus ou moins graves dus à des véhicules motorisés, des infrastructures inadaptés ou par manque de signalisation adaptée. A l'angle de l'avenue du Parc et de l'avenue du Général Gallieni, en face du Kyriad il y a un passage piéton protégé dont le marquage est fortement dégradé. Il avait été tracé pour permettre aux piétons de traverser l'avenue pendant les travaux de voirie de la nationale 4. De nombreux Polangeois utilisent ce passage pour aller faire leurs courses. Passage que les automobilistes ne distinguent pas forcément. Est-il possible de refaire la matérialisation de ce passage protégé ? A l'angle de la rue de l'Eglise avec la rue de Paris, un passage protégé avec une signalisation clignotante a été installé pour permettre de changer de trottoir suite à l'installation du chantier du futur gymnase. C'est une traversée obligatoire pour aller vers les commerçants, la mairie ou la place du 8 mai 1945. Compte tenu de la dangerosité de ce passage et de la vitesse excessive des

véhicules, est-il possible d'installer un feu tricolore de façon à ce que les piétons traversent en toute sécurité, automobiles à l'arrêt?

L'usage de la bicyclette se développe à Joinville-le-Pont. Usage qui évite l'utilisation de l'automobile. Un nombre croissant de cyclistes utilisent les trottoirs comme piste cyclable ce qui occasionne une gêne croissante pour les piétons et les personnes à mobilité réduite. Serait-il possible de matérialiser une piste cyclable boulevard Gallieni et rue de Paris ?

Monsieur le Maire je vous remercie de vos réponses.

Monsieur le Conseiller Municipal,

En ce qui concerne l'avenue Gallieni, je ne reviendrais pas ce soir sur les très nombreux aménagements (implantation de feu, avancée de trottoir, point école, etc.) que nous avons mis en place pour sécuriser les traversées piétonnes. Pour ce qui est du passage piétons, le seul qui est sécurisé est celui devant la ligne de feu au début de la rue juste après la Place de Verdun et non à l'angle de la rue du Parc. Si le marquage est dégradé, nous demanderons sans délais au Conseil départemental de le refaire.

Réponse de M. GRESSIER

Pour la rue de l'Eglise, j'ai déjà demandé un feu tricolore et j'attends la réponse.

Enfin en ce qui concerne les cycles, je me réjouis que la pratique du Vélo se développe. Nous ne sommes pas en reste en matière de circulations douces avec le concours du Conseil départemental. La rue de Paris accueillera à la fin des travaux de la ZAC une piste cyclable bidirectionnelles. Pour l'avenue Gallieni la contrainte est beaucoup plus forte. Nous avons déjà étudié cette questions ans succès tant les usages sont contraints : trottoirs piétons, circulation véhicules voie bus, contre allée stationnées, tenue du marché. Les cyclistes peuvent toutefois emprunter la contre allée qui est moins circulées que les voies de circulation ou, s'ils sont un peu moins pressés, prendre les rues adjacentes plus sécurisées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire de Joinville-le-Pont

Maxime OUANOUNOU

Olivier DOSNE